

LIGNE 15 : PONT DE SÈVRES < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)

## **LIGNE 15 OUEST DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Été 2015

PIÈCE  
**J.10**

### **Annexe**

Avis de la ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
relatif aux sites naturels classés  
du Bois de Saint-Cloud et de l'Île de Monsieur



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des sites et espaces protégés

*M<sup>o</sup> 522*

Affaire suivie par : Elisabeth Basset  
elisabeth.basset@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 32 33 - Fax : 01 40 81 34 08

Paris, le 23 JUIL. 2015

La ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

à

Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris

**Objet** : Sèvres : Site classé du Bois de Saint Cloud y compris le parc de Villeneuve l'Etang.  
Sèvres : site classé de l'île Monsieur – Projet de réalisation du tronçon ouest de la ligne 15 du réseau de transport public du Grand Paris situé entre les gares du Pont de Sèvres (92) et de Saint-Denis Pleyel (93) – demande d'avis avant enquête publique  
**Réf** : lettre de la Société du Grand Paris (SGP) en date du 4 mai 2015

Par courrier cité en référence, la Société du Grand Paris (SGP) m'a saisie directement, pour observations avant enquête publique en application de l'article L.341-14 du code de l'environnement, du projet cité en référence.

Au titre des sites, ce projet de tronçon devra notamment prendre en compte :

- l'arrêté du 3 mars 1923 portant classement du bois de Saint-Cloud y compris le parc de Villeneuve l'Etang sur le territoire des communes de Saint-Cloud, Marnes la Coquette, Sèvres et Ville d'Avray (arrêté du 3 mars 1923) ;
- l'arrêté du 28 octobre 1942 portant classement de l'île Monsieur sur le territoire de la commune de Sèvres.

Il appelle de ma part les observations suivantes :

S'agissant du site classé de l'île Monsieur

Ainsi que cela est indiqué dans l'étude d'impact, le site classé de l'île Monsieur accueillera des installations de chantier, notamment un point d'accès tunnelier. Cette installation, qui durera pendant tout le chantier aura, compte tenu des caractéristiques paysagères du site classé et de

son exposition aux vues, un impact visuel très important. C'est pourquoi, il conviendra d'être particulièrement vigilant à ce que le chantier soit exemplaire de manière à en limiter au maximum les effets négatifs sur le site classé. Par ailleurs, à l'issue des travaux, les lieux devront faire l'objet d'une remise en état dans le respect des caractéristiques paysagères du site classé, en lien avec les services locaux chargés des sites : DRIEE et service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).

En phase d'exploitation, il est précisé que seules devraient persister une trappe d'accès pompier et une grille d'aération, qui seront intégrées dans le projet global de réaménagement du parking de l'île Monsieur porté par la Communauté d'agglomération GPSO. Les impacts sur le site devraient être limités, mais il conviendra néanmoins que les projets soient étudiés avec soin pour assurer, dans les meilleures conditions, leur intégration visuelle.

#### S'agissant du bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Etang

La ligne 15 passera sous le parc de Saint-Cloud, dans sa partie la plus composée. Pour répondre aux exigences de sécurité pour les métros souterrains, il est prévu deux ouvrages de sécurité, qui devraient déboucher en surface au niveau du Domaine national de Saint Cloud. Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'insertion et la configuration de ces deux aménagements afin de minimiser au maximum les impacts paysagers sur ce lieu à forte valeur patrimoniale. En outre, la phase chantier ne devrait pas manquer de provoquer des nuisances (évacuation de déblais, déplacement de camions...) qu'il conviendra de chercher à minimiser autant que possible pour éviter toute remise en cause de l'identité du site et de ses caractéristiques paysagères.

Pour chacune de ces opérations, un dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement devra m'être soumis, après passage, pour avis, en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Pour la Ministre et par délégation :

Le Directeur  
de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Laurent GIROMETTI

**Le Président du Directoire**

**Affaire suivie par :**

Etienne Pihouée  
Direction de l'ingénierie environnementale  
etienne.pihouee@societedugrandparis.fr

Madame la ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie  
Direction générale de l'aménagement, du  
logement et de la nature

à l'attention de Mme DUPUY-LYON, sous  
directrice du cadre de vie à la direction de  
l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Grande Arche, Paroi Sud  
92055 Paris-La-Défense Cedex

Saint-Denis, le / 4 MAI 2015

**Objet :** Saisine pour avis en raison de la présence de sites naturels classés dans le périmètre d'une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique (ligne rouge 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris)

LRAR

Le projet de dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaire à la réalisation de la ligne de métro 15 Ouest (ligne rouge) reliant la gare de Pont de Sèvres à la gare de Saint-Denis-Pleyel a été transmis à l'Autorité environnementale le 12 février 2015.

Sur la base de ce projet de dossier, j'ai l'honneur de recueillir votre avis, sur le fondement des articles L. 341-14 du code de l'environnement et R. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur un point particulier du dossier relatif à deux sites classés au titre du code de l'environnement, compris dans la zone d'intervention potentielle mentionnée dans le plan général des travaux (pièce jointe n°1). Il s'agit d'ouvrages implantés sur le site « Bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Étang », présent sur les communes de Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Sèvres, classé par arrêté en date du 3 mars 1923, et sur le site « Île de Monsieur » à Sèvres, classé par arrêté en date du 28 octobre 1942 (arrêtés en pièce jointe n°2).

En effet, aux termes de l'article L. 341-14 du code de l'environnement « *Aucun monument naturel ou site classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le ministre chargé des sites a été appelé à présenter ses observations.* ». L'article R. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose par ailleurs : « *L'avis du ministre chargé des sites est recueilli par l'autorité compétente désignée à l'article R. 121-1 ou par le ministre sur le rapport duquel est pris le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article R. 121-2,*

*préalablement à la déclaration d'utilité publique de toutes les opérations nécessitant l'expropriation de monuments naturels ou sites classés ou proposés pour le classement au titre des monuments et sites naturels. Faute de réponse dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable. »*

Vous trouverez ci-joint un CD-ROM contenant les pièces du projet de dossier d'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique (pièce jointe n°3).

La note accompagnant le présent courrier (pièce jointe n°4) présente la nature des travaux envisagés et identifie les parties du dossier d'enquête publique qui concernent les deux sites concernés. Il est à souligner que, bien que le projet requière d'intervenir en phase chantier sur les deux sites concernés et d'y réaliser des ouvrages à caractère permanent, la Société du Grand Paris n'envisage pas de recourir à l'expropriation pour procéder aux travaux nécessaires. Dans la poursuite des échanges que la Société du Grand Paris a pu avoir avec les gestionnaires des deux sites depuis le début des études du projet, les problématiques de maîtrise foncière se traiteront selon une approche partenariale, en privilégiant un principe de convention.

La Société du Grand Paris se tient évidemment à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires.

**Membre du Directoire**



**Philippe Yvin**

**Pour le Président du directoire et par délégation**

**P.J. n°1** : Extraits du plan général des travaux du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

**P.J. n°2** : Extraits du fichier national des sites classés et arrêtés des deux sites concernés

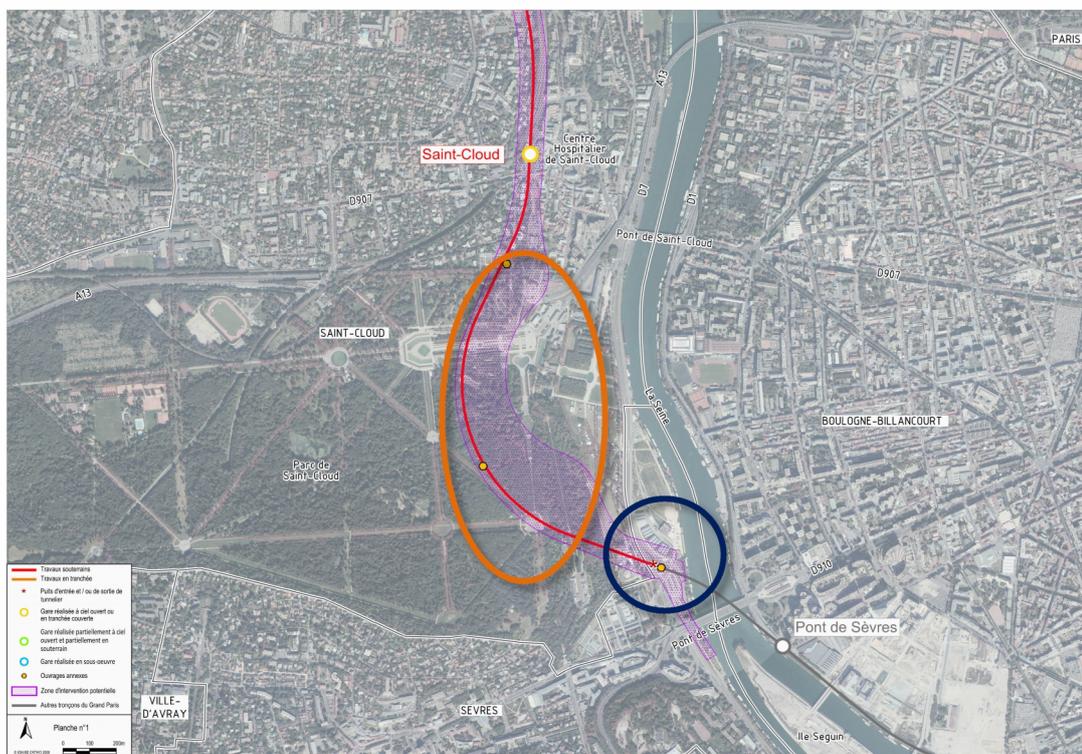
**P.J. n°3** : CD-ROM du projet de dossier d'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique

**P.J. n°4** : Note explicative des incidences potentielles sur les deux sites concernés

Copie adressée à M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Copie adressée à M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

**P.J. n°1 : Extraits du plan général des travaux - pièce E du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**



**Extrait du plan général des travaux (pièce E du dossier de DUP)**



Zone de l'Ile de Monsieur concernée par la zone d'intervention potentielle



Zone du site Bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Étang concernée par la zone d'intervention potentielle

**P.J. n°2 :** Extraits du fichier national des sites classés :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>

FICHER NATIONAL DES SITES CLASSES (mise à jour 10 janvier 2015)									
Région	dep	commune	nom DNP	critère	A arrêté D décret	date	superficie (ha)		
							territoire	dpm	total
Ile-de-France	92	Sèvres	Ile Monsieur		A	28 octobre 1942	10,1		10,1
Ile-de-France	92	St-Cloud, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Ville-d'Avray	L'ensemble du Bois de Saint-Cloud y compris le parc de Villeneuve-l'Étang	TC	A	3 mars 1923	438		438

**Fiche de classement du site Bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Étang (source : Carmen - DRIEE Ile-de-France)**

**Bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Étang**

**Nom officiel :** Ensemble du bois de Saint-Cloud et du parc de Villeneuve-l'Étang

**N° du site :** 6110

**Communes :** Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Sèvres (92)

**STATUT :** Site classé

**Par arrêté en date du :** 3 mars 1923

**SUPERFICIE :** 434.72 ha

**LIMITES ET AUTRES PROTECTIONS :** voir cartographie

**OUVERTURE AU PUBLIC :** oui

**EXPOSÉ DES MOTIFS**  
 La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique.  
 On lit dans le dossier d'archives :  
 "Le parc de Saint-Cloud situé aux abords immédiats de la capitale est très accidenté, il est remarquable par la variété et la beauté de ses paysages et de ses points de vue. La partie haute, que l'on appelle plus spécialement "Parc de Villeneuve l'étang", offre aux promeneurs des futaies qui peuvent rivaliser avec celles de Compiègne et de Fontainebleau. Un étang bordé d'arbres séculaires aurait pu être dignement illustré par les peintres paysagistes de l'école de Barbizon. Ce parc mérite d'être conservé dans son intégralité."

**IDENTITE**  
 Le parc de Saint-Cloud s'étendant sur quatre cent cinquante hectares (dont cent quatre-vingt sept de parties boisées) est situé à l'ouest de Paris aux abords immédiats de la capitale. Il s'étend sur les coteaux dominants la Seine et a conservé en grande partie le tracé établi par André Le Nôtre entre 1660 et 1690. Son château fut incendié puis rasé en 1891. Le parc jouxte les communes de Saint-Cloud, Sèvres, Marnes-la-Coquette et Ville-d'Avray.

**Fiche de classement du site Ile de Monsieur (source : Carmen - DRIEE Ile-de-France)**

**Île de Monsieur**

**Nom officiel :** Île de Monsieur

**N° du site :** 6125

**Commune :** Sèvres (92)

**STATUT :** Site classé

**Par arrêté en date du :** 28 octobre 1942

**SUPERFICIE :** 8.76 ha

**LIMITES ET AUTRES PROTECTIONS :** voir cartographie

**OUVERTURE AU PUBLIC :** oui

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

**IDENTITE**

Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, la vallée de la Seine à Boulogne-Billancourt a intéressé les industriels. Mais, c'est au XIX<sup>e</sup> siècle que les silhouettes des bâtiments industriels deviendront nombreuses sur les quais de la Seine. L'apothéose arrive avec l'installation des usines Renault sur l'île Seguin. La prolifération des installations à caractère industriel qui modifient profondément les coteaux de Meudon-Bellevue et les abords du parc national de Saint-Cloud, déclenche des mesures de protection sur le site naturel qui s'étend entre Bellevue, la colline de Brimborion, le parc de Saint-Cloud et l'île de Monsieur.

---

**SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

Immeuble « Le Cézanne »  
30, avenue des fruitiers – 93200 Saint-Denis  
Siret : 525 046 017 00030

**P.J. n°3** : CD-ROM du projet de dossier d'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique (joint au courrier)

---

**P.J. n°4** : Note explicative des incidences potentielles sur les deux sites concernés

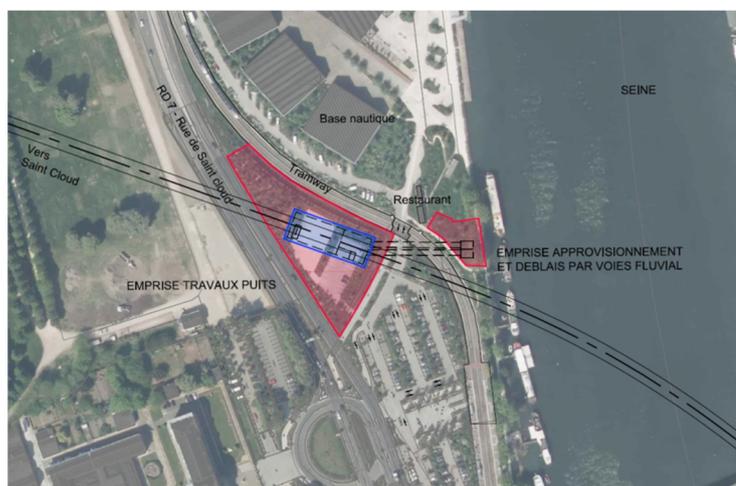
Le projet de la ligne 15 Ouest reliant la gare de Pont de Sèvres à la gare de Saint-Denis-Pleyel du réseau de transport public du Grand Paris nécessite d'intervenir sur des emprises concernées par un classement au titre du code de l'environnement. Il s'agit du site classé « Ile de Monsieur » sur la commune de Sèvres (Hauts-de-Seine), et du site classé « Bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Étang » sur les communes de Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Sèvres (Hauts-de-Seine).

L'étude d'impact, qui constitue la pièce G du projet de dossier d'enquête publique, présente les éléments descriptifs de l'état initial des deux sites, l'appréciation des incidences et la nature des mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement envisagées ; ces mesures concernent à la fois la période de chantier et la situation définitive.

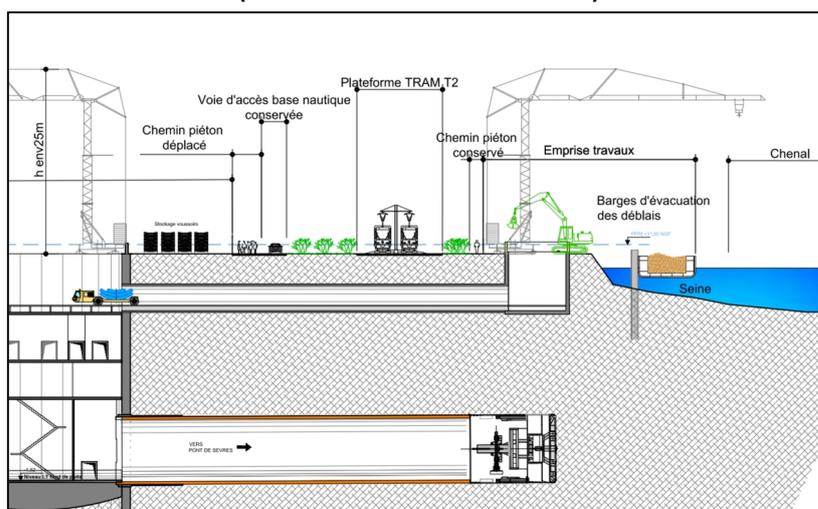
S'agissant du site classé de l'Île de Monsieur :

La ligne 15 Ouest vient en continuité de la ligne 15 Sud reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs. Les ouvrages prévus au niveau de l'Île de Monsieur sont mutualisés entre les deux lignes.

- **En phase chantier**, il est prévu la réutilisation du puits de départ de tunnelier implanté dans le cadre de la ligne 15 Sud, pour le creusement du tunnel de la ligne 15 Ouest en direction de Nanterre. Cette implantation en bord de Seine permettra l'évacuation des déblais issus du creusement directement par barge fluviale, et limitera ainsi le déplacement de camions et les nuisances associées.



**Vue en plan du puits de départ tunnelier et de la plateforme fluviale au niveau de l'Île de Monsieur  
(Source : Société du Grand Paris)**



**Vue en coupe du puits de départ tunnelier et de l'évacuation des déblais par voie fluviale  
(Source : Société du Grand Paris)**

**SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

Immeuble « Le Cézanne »  
30, avenue des fruitiers – 93200 Saint-Denis  
Siret : 525 046 017 00030

Le dossier d'enquête publique et son étude d'impact présentent également un scénario alternatif de réalisation des travaux de la ligne 15 Ouest : dans ce scénario, les ouvrages prévus sur l'Île de Monsieur, utilisés comme puits de départ pour la réalisation de la ligne 15 Sud, seraient utilisés comme puits de sortie pour la réalisation de la ligne 15 Ouest. Ce scénario, dont les impacts ont été étudiés à titre conservatoire, vise à se prémunir d'interfaces complexes de calendrier dans l'enchaînement des travaux de la ligne 15 Sud et de la ligne 15 Ouest ; il ne constitue toutefois pas le scénario de référence présenté dans le dossier d'enquête publique, car il est moins favorable en termes d'évacuation des déblais.

- **En phase d'exploitation**, le puits de tunnelier sera reconverti en ouvrage de sécurité, qui servira d'accès pour les pompiers ainsi que de puits pour la ventilation et le désenfumage du tunnel. Ce puits sera mutualisé pour la ligne 15 Sud et la ligne 15 Ouest. Ce type d'ouvrage est prévue par la réglementation, en particulier l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes. En surface, seule des grilles de ventilation et des trappes d'accès seront visibles pour les usagers de l'Île de Monsieur.



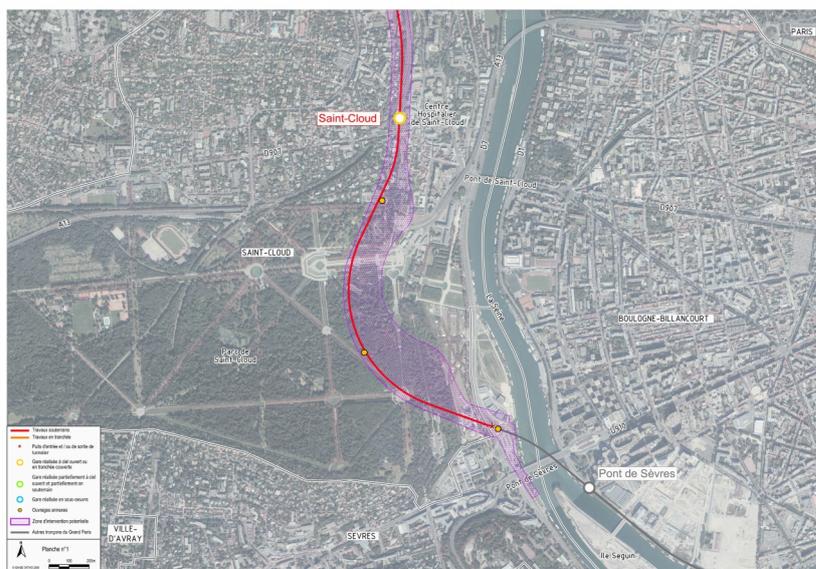
Visuels à titre d'exemple d'une grille de ventilation et d'une trappe d'accès d'un ouvrage de sécurité

### S'agissant du site classé du bois de Saint-Cloud et parc de Villeneuve-l'Étang :

Au cours des études techniques menées en 2013 et en 2014, le tracé du tunnel entre l'ouvrage de l'Île de Monsieur et la gare de Saint-Cloud a été affiné. Pour prendre en compte les multiples contraintes de ce secteur : ouvrage de l'autoroute A 13, présence de puits géothermiques, forte déclivité entre la gare de Saint-Cloud et l'Île de Monsieur, le tracé prévoit un passage en souterrain sous le Domaine national de Saint-Cloud, classé au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement. Le tracé souterrain n'a pas d'impact notable sur l'ensemble du bois de Saint-Cloud et du parc de Villeneuve-l'Étang.

En application de la réglementation relative à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, deux ouvrages de sécurité débouchant en surface sont nécessairement implantés sur le tracé du tunnel passant sous le parc. Des études en concertation avec le gestionnaire du Domaine se poursuivent pour ajuster l'insertion et la configuration des deux ouvrages, en vue de réduire autant que possible les contraintes liées à la position des émergences au sein du parc ainsi qu'à la phase de réalisation (problématiques d'accessibilité aux chantiers et d'évacuation des déblais). A ce stade, le dossier d'enquête préalable fait référence, pour chacun des deux ouvrages, à deux scénarios possibles d'implantation.

À cet effet, le plan général des travaux présenté à l'enquête publique (pièce E du présent dossier d'enquête) comprend un élargissement de la zone d'intervention potentielle du projet entre l'Île de Monsieur et la gare de Saint-Cloud, de manière à préserver les possibilités d'optimisation ultérieure de l'insertion du tracé et des ouvrages annexes.



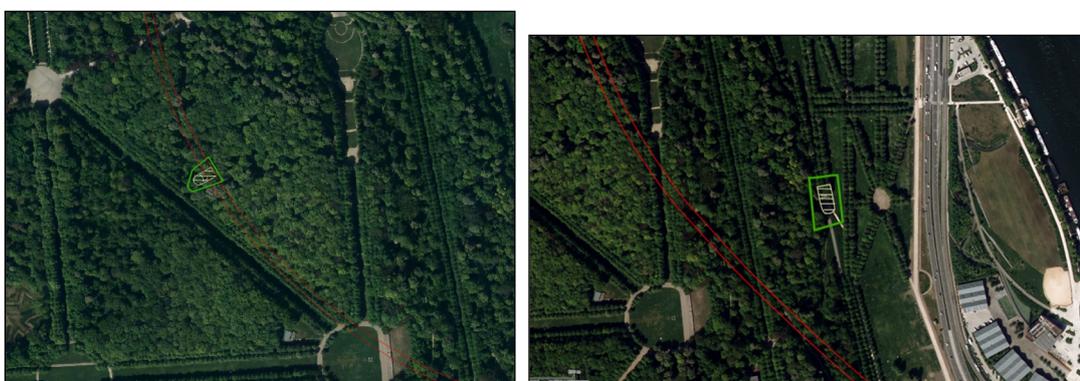
Extrait du plan général des travaux Ligne 15 Ouest (pièce E du dossier de DUP)

#### **SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

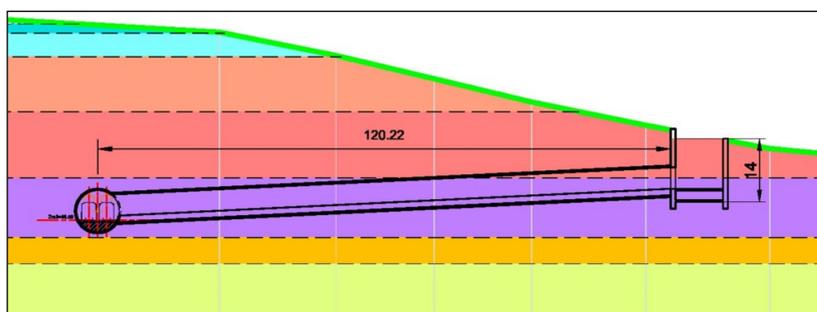
Immeuble « Le Cézanne »  
30, avenue des fruitiers – 93200 Saint-Denis  
Siret : 525 046 017 00030

- **En phase chantier**, deux méthodes constructives pour chacun des deux ouvrages annexes sont étudiées. Du fait de la pente forte du terrain naturel, les deux ouvrages peuvent être construits de manière verticale depuis la surface pour être reliés au tunnel, ou de manière horizontale depuis le bas du parc.

A titre d'exemple, l'ouvrage de sécurité n°232 fait l'objet de deux études d'implantation selon la méthode constructive retenue. La solution verticale, présentée dans le dossier d'enquête publique, prévoit une implantation au niveau de l'Allée de Chartres, dans un secteur boisé. La solution horizontale se situe dans la partie basse du parc.



**Implantation de l'ouvrage annexe 232 : solution ouvrage vertical à gauche et ouvrage horizontal à droite (extrait de l'étude d'impact – Pièce G.2 du dossier de DUP)**



**Implantation de l'ouvrage annexe - Solution horizontale dans le bas du parc (extrait de l'étude d'impact – Pièce G.2 du dossier de DUP)**

Les études conduites sur ce secteur ont montré que l'implantation des ouvrages horizontaux présente des impacts plus faibles, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la biodiversité, aux boisements en place et à l'évacuation des déblais liés au creusement des ouvrages. La réalisation de sondages géotechniques complémentaires, prévus en 2015, permettra de s'assurer de la bonne faisabilité technique de cette variante d'ampleur limitée quant à la stabilité des sols du coteau.

- **En phase d'exploitation**, seules des grilles de ventilation et des trappes d'accès seront visibles pour les usagers du parc de Saint-Cloud. L'application de mesures paysagères fortes permettra d'assurer l'intégration de ces ouvrages dans le parc. De plus, la mise en place de dispositifs au niveau du système de ventilation prévus à l'intérieur de ces ouvrages permettra de réduire les nuisances, et ainsi de préserver le cadre calme actuel du site.

Les interventions prévues au niveau de ces deux sites feront l'objet de dossiers de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à la réglementation. Ces dossiers seront élaborés sur la base des phases d'études techniques ultérieures, pour apporter tous les détails nécessaires à leur instruction. Le premier dossier concernera l'ouvrage de l'Île de Monsieur prévu dans le cadre de la ligne 15 Sud reliant les gares de Pont de Sèvres et de Noisy-Champs. S'agissant des ouvrages de la ligne 15 Ouest, le dépôt des dossiers est prévu courant deuxième semestre 2016.







**Société du Grand Paris**  
Immeuble « Le Cézanne »  
30, avenue des Fruitières  
93200 Saint-Denis

[www.societedugrandparis.fr](http://www.societedugrandparis.fr)